

## COMMUNE DE GUEREINS

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2023

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Date</b><br/><b>de convocation :</b><br/>25 mai 2023</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b><br/>En exercice : 14<br/>Présents : 11<br/>Absents excusés : 3<br/>Dont représentés : 3<br/>Absent : 0</p> | <p>Le mercredi trente et un mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL</p> <p>Convocation du 25 mai 2023<br/><b>Etaient présents :</b> 11<br/>Madame CHAIGNEAU Joëlle, Madame CLEANTHOUS Sandra, Mme CLEYET-MARREL, Mesdames GAMBINO Béatrice, GUYON Anne, Messieurs MARAILLAC Jacques, Monsieur MELINON Stéphane, MICHEL Daniel, PERRI Laurent, SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine.</p> <p><b>Etaient absents excusés :</b> 3<br/>Monsieur DUFOUR Stéphane (a remis pouvoir à Mme CHAIGNEAU Joëlle),<br/>Madame GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)<br/>Monsieur VIOLLET Fabrice (a remis pouvoir à Mme TRONCI Delphine)</p> <p>Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.</p> <p>Madame le Maire demande à son conseil de modifier le point n° 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Autorisation au titre de la biodiversité de l'achat pour le remplacement et la plantation de nouveaux arbres sur la commune de Guérens ;<br/>Pour le remplacer par :</li><li>- Délégation générale et permanente du conseil municipal</li></ul> |
|---|--|

Madame Claude CLEYET-MARREL ouvre la séance à 19 heures 00.

#### ■ ORDRE DU JOUR DU 31 MAI 2023

1. Rénovation thermique de l'école communale – remplacement des fenêtres : demande de DETR et demande de DSIL
2. Rénovation des vestiaires du stade : demande de subvention au Département de l'AIN
3. Rénovation des vestiaires du stade : demande de DETR
4. Achat et plantation d'arbres : demande de DETR
5. Demande de fonds de concours 2023 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre
6. Finances communales – Décision Modificative n° 1
7. Adhésion aux Francas
8. Adhésion au groupement de commandes de la CCVC relatif à la passation de deux marchés publics : contrôles périodiques réglementaires et maintenance préventive et curative
9. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie 01- Rénovation thermique de la salle Claude Jacquet et de la cantine (remplacement du toit amianté).
10. Adhésion au fond de solidarité départemental logement (0.30 euros par habitant et par commune)
11. Adhésion S.P.A Macon
12. Autorisation de signer la convention avec la Fondation pour le Patrimoine – Rénovation extérieur de l'Église, du parvis et des escaliers. Mise aux normes PMR
13. Délégation du conseil au Maire : ester en justice
14. Subvention piscine 2022 à l'école communale
15. Subvention 2022 à l'Association Les 3 Récrés
16. Subventions à des associations
17. Déclassement d'une partie de la RD 933 C
18. Projet de parking de covoiturage sur la RD 17
19. Projet d'acquisition d'une bande de terrain pour prolonger un cheminement piétonnier
20. Modification du Tableau des emplois permanents
21. RIFSEEP
22. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2024

#### DELIBERATIONS ADOPTEES : Points 1 à 21 :

## **1. N° 2023-05-31-01 – Demande de subventions travaux école DETR et DSIL**

### **DETR :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation thermique de l'école.

Il s'agit d'effectuer le remplacement des fenêtres. En effet, ces travaux sont rendus nécessaires par l'état très dégradé en terme d'isolation des huisseries en place. Par ailleurs les fenêtres sont équipées de simples vitrages.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 57 460.54 euros H.T., soit 68 952.65 euros T.T.C. et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - DETR                     | 22 900.00 euros |
| - Autofinancement communal | 46 052.65 euros |
| - Coût total.              | 68 952.65 euros |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet de rénovation thermique de l'école et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux DETR,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **DSIL :**

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 57 460.54 euros H.T., soit 68 952.65 euros T.T.C. et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL.

Le plan de financement serait le suivant :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - DETR                     | 17 000.00 euros |
| - Autofinancement communal | 51 952.65 euros |
| - Coût total.              | 68 952.65 euros |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet de rénovation thermique de l'école et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre de la la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **2. N° 2023-05-31-02- Demande de subvention pour les travaux de rénovation du stade : Département**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des douches et vestiaires du stade.

Il s'agit de travaux d'isolation thermique, de peinture mais aussi de plomberie, sanitaire et chauffage et d'électricité, rendus nécessaires par la vétusté des locaux.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 683.70 euros H.T., soit 12 565.24 euros T.T.C. et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'AIN, au titre du Pacte du Territoire – soutien aux équipements de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| - Subvention Pacte du Territoire | 3 000.00 euros  |
| - DETR                           | 3 000.00 euros  |
| - Autofinancement communal       | 6 565.24 euros  |
| - Coût total.                    | 12 565.24 euros |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet de rénovation des douches et vestiaires du stade et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement territorial – équipements de proximité,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **3. N° 2023-05-31-03 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation des vestiaires du stade : DETR**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des douches et vestiaires du stade.

Il s'agit de travaux d'isolation thermique, de peinture mais aussi de plomberie, sanitaire et chauffage et d'électricité et d'installation de VMC rendus nécessaires en raison de la vétusté des locaux.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 683.70 euros H.T., soit 12 565.24 euros T.T.C. et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| - DETR                           | 3 000.00 euros  |
| - Subvention Pacte du Territoire | 3 000.00 euros  |
| - Autofinancement communal       | 6 565.24 euros  |
| - Coût total.                    | 12 565.24 euros |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet de rénovation des douches et vestiaires du stade et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **4. N° 2023-05-31-04 – Demande de subvention pour l'achat et la plantation d'arbres au titre de la DETR**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de plantation d'arbres, notamment le long de la RD 933, et en divers espaces de la commune en vue de protéger la biodiversité. Elle rappelle que certains arbres n'ayant pas résisté aux aléas climatiques de ces dernières années, de nouvelles essences seront plantées.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 265.03 euros H.T, soit 11 741.53 euros T.T.C. et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - DETR                     | 3 000.00 euros  |
| - Autofinancement communal | 8 741.53 euros  |
| Coût total                 | 11 741.53 euros |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet de plantation d'arbres sur le territoire de la commune et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **5. N° 2023-05-31-05 – Demande de financement à la CCVS au titre du fonds de concours 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux suivants prévus au budget 2023 :

1 - Le Monument aux morts de la commune de Guéreins est actuellement situé dans le cimetière Saint Marcellin. Les anciens combattants ont adressé une demande écrite aux élus pour que le monument soit déplacé. Il sera implanté devant la Mairie pour plus de commodités et sa dépose sera l'occasion de rénover le monument noirci par les années.

2 - La commune a entrepris de rafraîchir une pièce servant de cuisine, des sanitaires et un couloir. Le personnel comme les élus qui travaillent dans les locaux disposeront de locaux clairs, propres, modernisés : ces travaux sont la deuxième étape de travaux entrepris en 2022.

Le montant total des dépenses est de : 33 732.17 €HT qui se décomposent ainsi :

- 1- Rénovation du petit patrimoine guérinois : 17 658.34 € H.T. Pas de TVA
  - o Déplacement et restauration du monuments aux morts : 10 255,60 € HT
  - o Restauration de l'emmarchement de la mairie côté est : 5 959,49 € HT
  - o Réparation du socle de la croix du Paradis : 1 443.25 € HT
- 2 - Rénovation de la mairie de Guéreins : 16 073.83 € HT + TVA 10%
  - o Rénovation et aménagement d'une pièce servant de cuisine : 6 262.97 € HT
  - o Rénovation des sanitaires : 4 087.88 € HT
  - o Rénovation du couloir de l'étage : 5 722.98 € HT

Elle propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CENTRE un fonds de concours 2023 au titre des actions ci-dessus exposées.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Adopter les projets de travaux présentés et les modalités de financement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours 2023 de la Communauté de Communes Val de Saone Centre ;
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre du fonds de concours,
- Autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 6. N° 2023-05-31-06 – Décision modificative n°1 Budget principal

Dans le cadre de l'achat du nouveau tracteur de la commune il a été effectué la reprise de l'ancien véhicule pour la somme de 13 000 euros.

Ce bien étant inscrit à l'état des actifs de la commune, des écritures comptables de cession sont à réaliser : il est nécessaire d'inscrire au chapitre 024, en recettes d'investissement, la somme de 13 000 €.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

### Augmentations de crédits :

|   |              |
|---|--------------|
| Recettes d'investissement : Chapitre 024                | 13 000 euros |
| Dépenses d'investissement : Chapitre 21 - article 21571 | 13 000 euros |

## 7. N° 2023-05-31-07 – Adhésion les Francas

En 2024 le PEDT qui lie les communes de GENOUILLEUX et GUEREINS sera à renouveler. Pour ce faire une évaluation doit être réalisée. La CAF recommande de s'adresser à l'Association les FRANCAS pour effectuer cette mission.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'adhésion de la commune à l'association les FRANCAS afin qu'elle procède à l'évaluation ci-dessus exposée.

## 8. N° 2023-05-31-08 – Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant les deux marchés de prestations de service : contrôle périodique réglementaires et maintenance préventive et curative d'équipements

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service, ci-jointe en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser deux marchés publics de prestations de services à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, 14 communes membres de l'intercommunalité et le SIVOS Mogneneins – Peyzieux-sur-Saône, qui gère les écoles de ces communes.

Afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de contrôles périodiques réglementaires et de maintenance préventive et curative des équipements, il convient d'adhérer aux accords-cadres et aux lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
  - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
  - Lot n°2 : Installations de gaz et de chauffage
  - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
  - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols
  - Lot n°6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques
- Accord-cadre de maintenance d'équipements :
  - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
  - Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Étude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Étude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (maire ou une autre personne désignée par lui).

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements pour les lots suivants :
  - Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
    - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
    - Lot n°2 : Installations de gaz et de chauffage
    - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
    - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols
    - Lot n°6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques
  - Accord-cadre de maintenance d'équipements :
    - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes

- Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA
- **DESIGNE** Madame le Maire représentante de la commune au sein de la Commission d'Études des Offres
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

#### **9. N° 2023-05-31-09 – Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la cantine et de la salle Claude JACQUET**

Madame la Maire présente au Conseil municipal la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique, le remplacement de la toiture et l'agrandissement du préau de la cantine proposée par l'agence d'ingénierie de l'Ain :

- Etude de faisabilité
- Assistance à la passation des marchés
- Etude de programmation
- Ingénierie financière
- Appui technique et administratif
- Suivi de chantier

Le coût total hors taxes est de 11 475 euros.

Aussi, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique, le remplacement de la toiture et l'agrandissement du préau de la cantine proposée par l'agence d'ingénierie de l'Ain, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **10. N° 2023-05-31-10 – Adhésion Fonds de solidarité**

Madame la Maire présente au Conseil municipal le dispositif du Département de l'Ain Fonds de Solidarité Logement (FSL) : ce fonds accorde des aides financières permettant de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyer ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le base de cotisation est de 0.30 euros par habitant (soit pour 2023 : 0.30 X 1 482 = 444.60 euros).

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation au FSL.
- **AUTORISE** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **11. N° 2023-05-31-11 – Convention fourrière animale S.P.A. Macon**

Madame la Maire présente au Conseil municipal la convention de fourrière animale proposée par la Société protectrice des Animaux (SPA) de Mâcon.

Le base de cotisation est de 0.75 euros par habitant (soit pour 2023 : 0.85 X 1 482 = 1 259.70 euros).

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention proposée par la SPA de Mâcon.
- **AUTORISE** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **12. N° 2023-05-31-12 – Adhésion à la fondation pour le patrimoine, rénovation extérieure de l'église**

Madame la Maire présente au Conseil municipal le guide de la fondation du patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, dans le cadre de la rénovation extérieure de l'église Saint Marcellin.

Le coût d'adhésion à la fondation du patrimoine est de 120 euros.

Vu la délibération 2022\_03\_30\_02\_05 présentant la fondation du patrimoine dans le cadre de la rénovation de l'église St Marcellin de Guéreins.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de campagne populaire de mobilisation du mécénat populaire avec la Fondation pour le Patrimoine, dans le cadre de la rénovation extérieure de l'église Saint Marcellin, du parvis ainsi que les marches d'escaliers, étant précise que des études préalables à cette rénovation seront réalisées par un architecte des monuments historiques.
- **ACCEPTE** d'adhérer à la fondation du patrimoine.
- **AUTORISE** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **13. N° 2023-05-31-13 – Délégation du conseil au Maire**

Madame la Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il expose qu'en vertu de l'article L 2122-22 16 °, « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » et propose au conseil municipal de voter cette délégation.

Vu l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de GUEREINS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

### **14. N° 2023-05-31-14 – Subvention piscine 2022 – 2023**

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention à l'école communale dans le cadre de l'activité piscine réalisée en 2022 et en 2023.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école communale d'une subvention de 1 000 euros, au titre de l'activité piscine des années 2022 et 2023, soit 2 000 euros au total.

### **15. N° 2023-05-31-15 – Subvention les 3 récrés PEDT et action périscolaire**

PEDT :

Madame le Maire rappelle le dispositif du Projet Educatif Territorial (PEDT), qui s'articule avec le Contrat Enfance et Jeunesse et dont l'Association « les trois Récrés » est partenaire.

Elle indique que sur l'exercice budgétaire 2022, la commune a perçu de la CAF une prestation Contrat Enfance et Jeunesse d'un montant de 3 249.68 euros.

Elle propose au Conseil Municipal de reverser à l'Association « Les Trois Récrés » la prestation 2022, soit 3 249.68 euros à titre de subvention, de décider le principe du versement annuel à l'Association « Les Trois Récrés » de la prestation Contrat Enfance et Jeunesse, reçue par la commune de la CAF.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Reverser à l'Association « Les Trois Récrés » la prestation 2022, soit 3 249.68 euros à titre de subvention,
- Reverser annuellement à l'Association « Les Trois Récrés » la prestation Contrat Enfance et Jeunesse, reçue par la commune de la CAF.

Périscolaire :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association « Les Trois Récrés » pour une subvention de 1 083.10 euros dans le cadre des activités périscolaires 2022.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Verser à l'Association « Les Trois Récrés » pour la prestation périscolaire 2022 la somme 1 083.10 euros

### **16. 2023-05-31-16 – Subventions associations**

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à des associations ayant fait des demandes.

Aussi, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'attribuer la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Guèreins pour les années 2018 à 2022 suite à l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2023 la subvention complémentaire à l'OGEC : 7 576.25 euros.

- à la majorité (3 abstentions) de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante pour 2023 à l'APECM du Collège de Montceaux : 30 euros par enfant habitant sur la commune et adhérent à l'APECM (rentrée 2023/2024).

#### 17. 2023-05-31-17 – Projet de déclassement de la RD 933C

Madame le Maire rappelle le projet de mise en voie sans issue de la RD 933C.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise la Maire à lancer des négociations avec le Département de l'AIN en vue du déclassement de la portion de RD 933 C visée en rose au plan ci-annexé.

#### 18. 2023-05-31-18 – Projet de parking covoiturage

Madame le Maire rappelle le projet de parking de covoiturage aux abords de la RD 17.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise la Maire à :

- lancer des négociations en vue de l'acquisition, par la commune, des terrains cadastrés C 528 et C 529, d'une superficie totale de 2260 m2 appartenant à Messieurs et Mesdames SAUNIER et d'une parcelle cadastrée C1922 d'une surface de 761 m2, appartenant à Monsieur ERAMI, pour y réaliser un parking de covoiturage,
- Se faire assister par un avocat spécialisé du droit des sols
- Une estimation des biens sera demandée à la SAFER préalablement aux négociations

#### 19. 2023-05-31-19 – Acquisition tènement de Monsieur Lamarche

Madame le Maire indique qu'il convient de sécuriser davantage le trajet des enfants du village qui, actuellement, longe la route départementale 933 pour se rendre à l'école communale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), autorise le Maire à lancer des négociations en vue de l'acquisition, par la commune, d'un tènement immobilier cadastré A513, figurant en bleu au plan ci-annexé, et appartenant à M. LAMARCHE Didier. Cette parcelle permettra de prolonger le cheminement piétons/cyclistes ce qui permettra aux enfants de se rendre à l'école sur un parcours sécurisé.

#### 20. 2023-05-31.20 – Modification du tableau des emplois

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adapter le tableau des emplois aux besoins de la commune pour le service administratif, comme suit :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET   |        |  |
|--|--------|--|
| Emplois  | Nombre | Cadres d'emplois autorisés par le conseil municipal  |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                     |        |  |
| Secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants | 1      | Cadre d'emploi d'attaché<br>Cadre d'emploi de rédacteur<br><i>Cadre d'emploi d'adjoint administratif</i> |
| Responsable de service administratif             | 1      | Cadre d'emploi de rédacteur<br>Cadre d'emploi d'adjoint administratif                                    |
| Adjoints de gestion administrative               | 2      | Cadre d'emploi d'adjoints administratifs   |
| <b>SERVICES TECHNIQUES</b>                       |        |  |
| Agents polyvalents                               | 2      | Cadre d'emploi des adjoints techniques   |
| <b>SERVICE PETITE ENFANCE</b>                    |        |  |
| ATSEM  | 2      | Cadre d'emploi des ATSEM   |
| Agent de service des écoles                      | 1      | Cadre d'emplois des adjoints techniques  |

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET |                               |        |  |
|--|-------------------------------|--------|--|
| Emplois  | Temps de travail hebdomadaire | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                           |                               |        |  |
| Agent polyvalent (bâtiments - espaces verts)       | 17 heures 50 centièmes        | 1      | Cadre d'emploi des adjoints techniques                           |
| Agent polyvalent (bâtiments - espaces verts)       | 8 heures 00                   | 1      | Cadre d'emploi des adjoints techniques                           |
| Agent d'entretien                                  | 14 heures 59 centièmes        | 1      | Cadre d'emploi des adjoints techniques                           |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier le tableau des emplois de la commune comme ci-dessus.



Pour la commune de GUEREINS, le système de hiérarchisation ainsi qu'un système de cotation des postes ont été privilégiés.

| GROUPE DE FONCTIONS | FONCTIONS-EMPLOI   | CRITERE 1 ENCADREMENT   | CRITERE 1 EXPERTISE TECHNIQUE   | CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES   |
|---------------------|--|---|---|---|
| A1                  | Secrétaire général d'une commune de moins de 3500 habitants            | Encadrement d'équipes, coordination   | Connaissances multi domaines  | Polyvalence<br>Disponibilité  |
| B1                  | Secrétaire de mairie.  | Gestion administrative des ressources humaines  | Connaissance multi domaines   | Polyvalence<br>Disponibilité  |
| C1                  | Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise | Encadrement de proximité. Poste avec responsabilité techniques et/ou administratives. | Connaissances particulières liées au domaine d'activité.                                    | Travail en extérieur. Manipulation de produits et outillages. Missions spécifiques. Pics de charge de travail |
| C2                  | Exécution, accueil.  | Missions opérationnelles.   | Connaissance du métier, Utilisation de matériels. Application règles d'hygiène et sécurité. | Contraintes particulières de service.   |

Il est proposé que les montants maximums de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

| GROUPE | IFSE         | CIA         | TOTAL RIFSEEP |
|--------|--------------|-------------|---------------|
| A1     | 20 400 euros | 3 600 euros | 24 000 euros  |
| B1     | 17 480 euros | 2 380 euros | 19 890 euros  |
| C1     | 11 340 euros | 1 260 euros | 12 600 euros  |
| C2     | 10 800 euros | 1 200 euros | 12 000 euros  |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

| GROUPE | Montant annuel maximum IFSE |
|--------|-----------------------------|
| A1     | 18 000 euros                |
| B1     | 14 400 euros                |
| C1     | 10 800 euros                |
| C2     | 6 000 euros                 |

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

| GROUPE | Montant annuel maximum CIA |
|--------|----------------------------|
| A1     | 3 600 euros                |

## **21. 2023-05-31.21 – RIFSEEP**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GUEREINS, n° 2022-01-26-01 du 26 janvier 2022 relative au RIFSEEP,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et transposable à la fonction publique territoriale, se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

1 – Bénéficiaires :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Filière administrative :  
Attachés  
Rédacteurs,  
Adjoint administratifs,
- Filière technique :  
Adjoint techniques,
- Filière animation :  
Adjoint d'animation,
- Filière sanitaire et sociale :  
ATSEM.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### **2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières.

|    |             |
|----|-------------|
| B1 | 2 380 euros |
| C1 | 1 260 euros |
| C2 | 1 000 euros |

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

#### 4 - Modalités ou retenues pour absence

*En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).*

*Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2022-01-26-01 relative au RIFSEEP et de la remplacer par la présente délibération.
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### 22. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2024

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 260 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 fixant le nombre de jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2024 et leur répartition par commune ;  
Considérant que le nombre de jurés fixé pour la commune de GUEREINS en fonction de son nombre d'habitants est de 1.  
Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés, soit 3 noms.

Conformément aux modalités définies, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

Il appartiendra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, de constituer, à partir des listes préparatoires des communes et après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions requises, la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Cette désignation, au niveau de la commune, s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale, selon le procédé suivant :  
le premier tirage effectué par un conseiller donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,  
le second tirage, effectué par un autre conseiller, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Il est précisé que seules les personnes qui auront atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste (soit au 31 décembre 2024) peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Ainsi, sont tirés au sort les personnes suivantes :

1. Monsieur BATTEUR Alain Daniel numéro INE 400324278
2. Madame GELIN épouse NIVET Sandrine numéro INE 955822822
3. Monsieur REVERDY Daniel numéro INE 342716164

Les services municipaux informeront les personnes tirées au sort et compléteront les informations demandées par la cour d'assises.

Le Maire assurera la transmission au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE des informations complètes (noms, prénoms, professions, adresse complète, date et lieu de naissance de ces personnes)

**Questions diverses :**

- La date de la prochaine réunion d'adjoints est fixée le 22 juin à 18h30.
- La date du prochain conseil municipal (sous réserve) est fixée le 12 juillet à 19h00.
  
- Commissions
  - o Finances - Thierry SEVES ;
  - o Scolaire - Delphine TRONCI ;
  - o Urbanisme - Jacques MARAILLAC ;
  - o Culture - Béatrice GAMBINO ;
  - o Bâtiments communaux - Daniel MICHEL.
  
- Parole à tous les conseillers.

La séance est levée à 22 heure 06.

Le Maire,  
Madame Claude CLEYET-MARREL.



Certifié exécutoire par le Maire :  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Et de l'affichage et/ou notification le :

**La secrétaire de séance Béatrice GAMBINO**

